



Appel à candidatures régional « Groupement d'entreprises en faveur de la performance énergétique des bâtiments »

Résumé

La prise de conscience des enjeux énergétiques par les entreprises du bâtiment constitue la clé de voûte d'une mutation de ce secteur économique, sur le marché de la performance énergétique des bâtiments. Quelle que soit leur taille, leur spécificité, leur capacité, leur présence sur le marché, c'est bien l'ensemble des entreprises du bâtiment qui va concourir à cette réussite. A ce titre, l'obligation de réaliser ou rénover des bâtiments BBC ou à énergie positive, en lien avec la RT 2012 et la prochaine RT 2020 devrait générer la multiplication des groupements d'entreprises sur les territoires. Cette organisation nouvelle favorisera à la fois l'accès à des marchés de tailles auxquelles elles n'auraient pu répondre seules, et parallèlement l'assurance d'une plus grande qualité des prestations, par une meilleure coordination des travaux.

C'est dans ce cadre que l'ADEME et le Conseil Régional souhaite lancer un appel à candidatures régional « groupement d'entreprises en faveur de la performance énergétique des bâtiments » qui vise à stimuler le regroupement des professionnels du secteur du bâtiment et des énergies renouvelables, dans une logique d'adaptation et de modernisation des entreprises face aux enjeux de la performance énergétique. Pour cela il s'agit d'accompagner les démarches permettant de :

- regrouper des compétences et des savoir-faire pluridisciplinaires acquis par les entreprises,
- renforcer la synergie entre les différentes parties prenantes d'un projet de construction ou de rénovation de bâtiments (bureaux d'études, architectes, maître d'œuvre, maître d'ouvrage, entreprises et usagers),
- systématiser une approche méthodologique vertueuse, structurée et collective pour la conception-réalisation-exploitation des bâtiments,
- Amener la filière bâtiment à développer une « culture de projet ».

Cet appel à candidatures permettra d'accompagner des opérations exemplaires, reproductibles à grande échelle pour atteindre les objectifs fixés sur le volet « bâtiment » du Schéma Régional Climat, Air et Énergie (SRCAE) en Picardie et contribuer à la mise en œuvre du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation (CPRDF), notamment pour la branche Bâtiment. Il s'inscrit également en cohérence avec la politique régionale de soutien à l'artisanat.

Accompagnement financier :

Investissement matériels, moyens techniques, moyens humains, outils structurels, ingénierie..., selon la nature, la qualité, l'organisation et le mode de fonctionnement du groupement.

Précision administrative

Un comité technique de sélection se réunira, afin d'examiner les candidatures en vue de les présenter devant le Comité Régional de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (CREME), puis de les soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional de Picardie. Les dossiers complets devront être remis au Conseil régional de Picardie au plus tard les :

06 septembre 2013 - 17 heures

et/ou

06 décembre 2013 - 17 heures

L'ensemble des documents cités page 13 et 14 (partie administrative) sont nécessaires pour que le dossier soit présenté lors des deux comités techniques annuels.

Sommaire

1.	Contexte et Objectif.....	3
1.1	La situation régionale.....	3
1.2	Les gisements d'économies d'énergie dans les bâtiments	3
1.3	Des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie pour le secteur bâtiment	4
1.3.1	le Schéma Régional Air Energie Climat (SRCAE)	4
1.3.2	le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation (CPRDF)	5
1.4	Un appel à projet pour renforcer l'amélioration de l'offre des entreprises du bâtiment.....	6
2.	Modalités de l'appel à candidatures.....	8
2.1	Cibles	8
2.2	modalités d'accompagnement et domaines concernés :.....	8
2.2.1	le groupement d'entreprises constitué	8
2.2.2	le groupement d'entreprises non formalisé ou en cours de constitution	10
2.2.3	les entreprises non regroupées	12
3.	Les aides financières : les systèmes d'aides utilisés et la définition du taux d'aides	12
4.	La démarche administrative	13
4.1	Examen des candidatures	13
4.2	Conditions d'envoi et de remise des candidatures	13
4.3	Renseignements complémentaires	14
4.4	Téléchargement des différents documents	14

Annexe 1 - Courrier type de candidature et de demande d'aide financière

Annexe 2 - Tableau de présentation des besoins

Annexe 3 - Fiche du groupement d'entreprises constitué

Annexe 4 - Fiche entreprise individuelle recherchant un ou des partenaires pour constituer un groupement, ou compléter un groupement existant

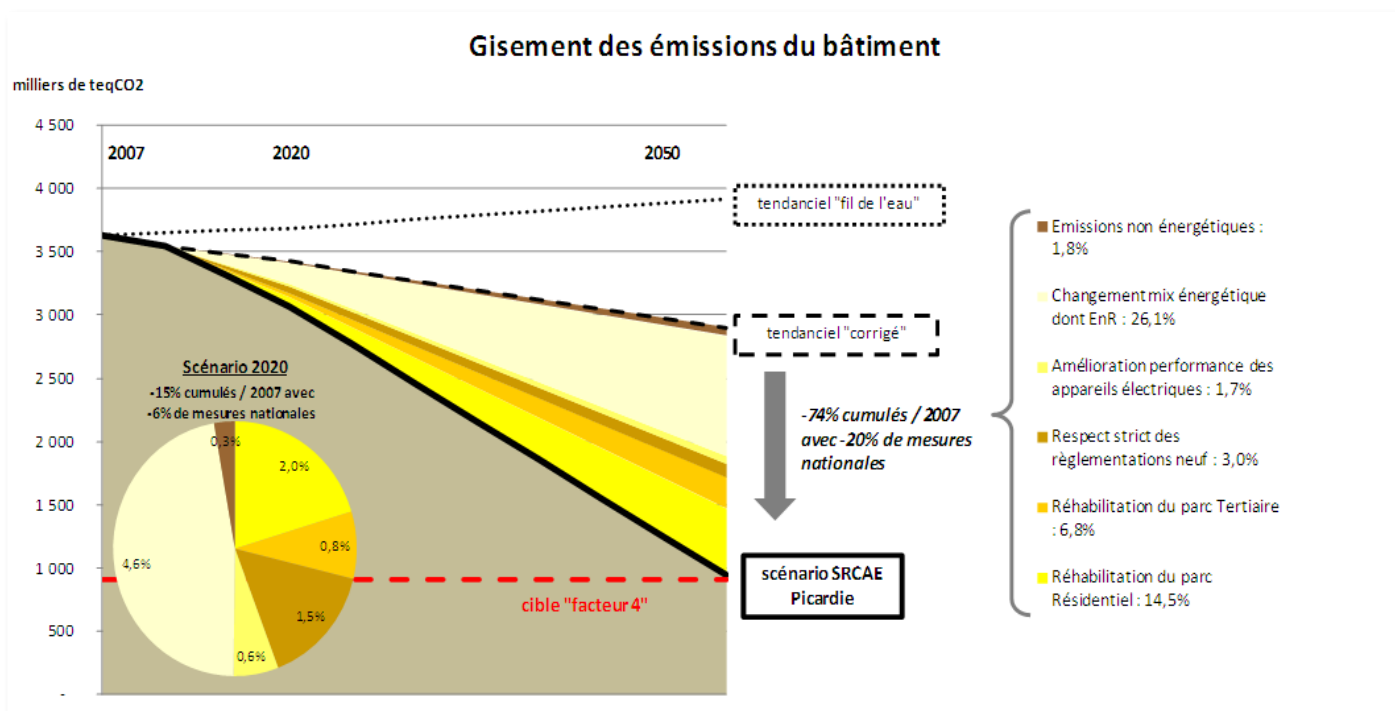
Annexe 5 - Cahier des charges pour une mission d'accompagnement des groupements d'entreprises

Annexe 6 - Liste des établissements disposant d'une plateforme de formation sur l'efficacité énergétique et/ou les énergies renouvelables.

1. Contexte et Objectif

1.1 La situation régionale.

Les bâtiments picards (résidentiel et tertiaire) émettent chaque année 3,6 Mt eqCO₂, soit 23% des émissions de la Région. Le secteur résidentiel compte pour les 2/3 des émissions du bâti. Le reste relève du secteur tertiaire, dont les secteurs les plus émetteurs sont dans l'ordre décroissant, le commerce, les activités d'enseignement, la santé et les bureaux-administrations.



En Picardie, le secteur du résidentiel-tertiaire a consommé, en 2007, 1 967 kTep/an. Premier poste en terme de consommation énergétique, le secteur du bâtiment représente 38% de la consommation énergétique finale de la Région, alors que ce même secteur représente 43,6% de la consommation énergétique finale nationale. La consommation énergétique est répartie à 70% pour le résidentiel contre 30% pour le tertiaire.

Le chauffage est le 1^{er} poste de consommation d'énergie, avec des systèmes axés principalement sur l'utilisation d'énergies fossiles ou d'électricité. Pour le tertiaire, les usages spécifiques de l'électricité constituent le 2^{ème} poste de consommation, après le chauffage.

1.2 Les gisements d'économies d'énergie dans les bâtiments

Le secteur du bâtiment constitue un gisement considérable d'économie d'énergie et à fortiori de CO₂. A ce titre, le Grenelle de l'environnement fixe l'objectif très ambitieux de 38% de réduction des consommations d'énergie dans le bâtiment à l'horizon 2020. Si une partie de cet objectif sera atteint par la mise en place d'une réglementation thermique plus exigeante dans les bâtiments neufs, la contribution la plus importante sera apportée par la rénovation thermique des bâtiments existants, logements ou bâtiments tertiaires.

En 2007, la Picardie comptait plus de 830 000 logements, dont 74% de maisons individuelles et 26% de logements collectifs. Le parc résidentiel picard a été construit à plus de 50 % avant la première réglementation thermique de 1975. Il s'agit donc d'un habitat plus âgé que la moyenne nationale. Pour sa part, le tertiaire représente une surface chauffée d'environ 29 millions de m².

Ainsi, quatre types de gisements ont été évalués : celui relatif à la réhabilitation du bâti existant, au respect des réglementations dans le bâti neuf, à la diminution des consommations en électricité spécifique et enfin, celui relatif au changement du bouquet énergétique par le recours aux énergies renouvelables et ce, dans les différents types de bâtiments concernés, à savoir le résidentiel/tertiaire, le neuf/ancien, le public/privé, le collectif/individuel.

Réhabiliter le parc existant

La réhabilitation du bâti existant est le premier gisement d'économie d'énergie avec la réduction des besoins de chauffage et donc une amélioration performante de l'enveloppe. Les réhabilitations doivent permettre progressivement d'atteindre le niveau BBC d'ici 2020. Le rythme des réhabilitations doit s'amplifier et viser des niveaux ambitieux par des interventions multiples sur le bâti (isolation des ouvrants, isolation des parois opaques, ITE...) au lieu d'une action unique à très faible impact énergétique (changement de fenêtres, isolation des combles...). L'impact sur le besoin en chauffage en sera globalement plus important dans ce cas de figure.

Respecter la réglementation thermique sur les bâtiments

Le test d'étanchéité à l'air, imposé en fin de travaux, illustre désormais la qualité de réalisation d'un bâtiment et de la mise en œuvre des techniques et matériaux de construction. L'interdépendance des corps de métiers doit être structurée, organisée et coordonnée pour faire en sorte que le niveau de performance défini à priori, soit respecté. Enfin, le contrôle de l'application de la réglementation thermique, par les services de l'Etat, doit permettre d'atteindre 100% de bâtiments respectant la réglementation thermique en vigueur.

Diminuer les consommations en électricité et systématiser la prise en compte de l'entretien/maintenance des systèmes

La sensibilisation et la promotion d'appareils performants, ainsi que la limitation du besoin en climatisation, peuvent permettre de stabiliser les consommations en électricité spécifique. En outre, l'exploitation des bâtiments et la bonne gestion des installations doivent être prises en compte afin d'optimiser les coûts de maintenance et ainsi garantir, dans le temps, les performances énergétiques recherchées.

Développer le recours aux énergies renouvelables

La substitution des énergies fossiles par l'intégration des énergies renouvelables thermiques, pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, doit être associée à une enveloppe performante pour répondre à des besoins « résiduels ». La dynamique enclenchée sur les filières énergies renouvelables, permettra le développement des pompes à chaleur, le recours plus systématique au solaire thermique, voire photovoltaïque, l'augmentation des équipements en bois-énergie et ce, pour tendre vers une stabilisation de la part du gaz naturel et une baisse des autres énergies fossiles (GPL, fioul et charbon) au rythme de remplacement des systèmes.

1.3 Des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie pour le secteur du bâtiment

1.3.1 Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Comme dans les autres régions françaises et peut être même un peu plus qu'ailleurs, le bâtiment représente un enjeu majeur en Picardie : le parc de logements est plus ancien que la moyenne nationale, on y compte plus de maisons individuelles et une plus grande utilisation des énergies fossiles. Par ailleurs, le revenu disponible moyen, indicateur de la capacité des ménages à engager des travaux de réhabilitation thermique, est plus faible que la moyenne nationale. **L'enjeu principal de ce secteur est la réalisation effective d'un plan d'amélioration thermique des bâtiments par une action simultanée sur la demande et sur l'offre.**

La relance du marché du bâtiment ne peut s'affranchir d'une approche multi-critères qui doit concourir à générer une demande massive et mobiliser une offre adaptée. Ainsi, la création de nouveaux outils financiers-fiscaux, en complément de ceux existants, ainsi que l'exemplarité des collectivités dans la mise en œuvre de ces objectifs, ne feront qu'amplifier une demande encore marginale. Pour cela, quatre grandes orientations ont été définies :

Enjeux	Bâtiments
Des conditions de vie durables pour les Picards	Orientation 1 - La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur
Un système productif innovant et décarboné	Orientation 2 - La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments

Des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées	Orientation 3 - La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles
Une mobilisation collective et positive	Orientation 4 - La Picardie assure la gouvernance du SRCAE et facilite l'appropriation des enjeux et des orientations climat air énergie par ses territoires et ses habitants

Le plan massif proposé dans le cadre du SRCAE vise à toucher 13 000 logements/an, soit 10 000 logements privés et 3 000 logements sociaux, correspondant à une multiplication par 6 des efforts actuels. Par ailleurs, la politique de rénovation des bâtiments résidentiels existants aura pour effet positif la diminution de la précarité énergétique accentuée par la hausse des tarifs de l'énergie, et sera une opportunité pour l'économie locale.

Pour ce qui est du tertiaire, 2,1% du tertiaire privé devra être rénové, chaque année, au niveau BBC et environ 4% par an pour le tertiaire public à l'horizon 2020. Ce rythme plus élevé que pour le parc privé est dû au devoir d'exemplarité des acteurs publics demandé par les lois Grenelle.

Pour favoriser la mise en œuvre de ces orientations, trois actions structurantes ont été ciblées. Ces actions illustrent l'enjeu de la nécessaire évolution du secteur du bâtiment, pour lequel l'application des réglementations thermiques jouera sur la bonne organisation des travaux, y compris en matière de gestion des déchets, sur la montée en compétences des acteurs de la filière et, pour la maîtrise d'ouvrage, sur la diminution des postes de dépenses relatifs aux consommations d'énergie.

Secteurs	Actions Bâtiment
Enjeux	
Des conditions de vie durables pour les Picards	Mettre en place un programme public et global de promotion de l'efficacité énergétique lutter contre la précarité énergétique pérenniser et amplifier les conseils aux acteurs picards et y intégrer un volet sur la qualité de l'air intérieur
Un système productif innovant et décarboné	Développer les compétences locales des filières du bâtiment vers la performance énergétique Stimuler l'innovation à travers la rénovation des bâtiments publics Favoriser l'émergence d'une offre globale de prestation de travaux Développer l'éco-construction et les filières locales de matériaux de construction
Des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées	Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour les besoins de logements nouveaux Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques

Ces actions devront nécessairement s'appuyer sur des dispositifs de formation qui soient établis en tenant compte des besoins (techniques, technologiques, organisationnels, gestionnaires,...) d'adaptation de nos entreprises du bâtiment à cette nouvelle forme de demande par la maîtrise d'ouvrage. C'est en cela que le CPRDF permettra aux entreprises une montée en compétences, indispensable au renforcement de la qualité des offres.

1.3.2 Le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation (CPRDF)

L'accord sectoriel, signé le 12 décembre 2012, décline opérationnellement pour la branche Bâtiment – Travaux Publics, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP), signé le 17 décembre 2012.

La conclusion de cet accord est le fruit de la dynamique de dialogue et de concertation engagée auprès des représentants des branches et organisations professionnelles, au travers de la Commission Paritaire Régional Emploi et Formation du Bâtiment et des Travaux Publics (CPREF-BTP), au titre du CPRDF.

Les grands leviers d'action du CPRDF portent sur les 5 champs stratégiques suivants :

- Développer un Observatoire régional prospectif de l'emploi et de la formation
- Créer les conditions d'une orientation choisie tout au long de la vie dans le cadre d'une politique régionale coordonnée
- Réussir sa formation initiale et professionnelle
- Faciliter le passage de la formation initiale à l'emploi
- Structurer une offre de formation professionnelle, territoriale et sectorielle, et encourager la formation tout au long de la vie.

Aussi, le CPRDF rappelle que les besoins en qualification et formation sur les fondamentaux des métiers restent essentiels et sont liés à la construction durable :

- à court terme, le développement des bâtiments basse consommation va impacter la pratique des métiers de l'ensemble des métiers ; le Grenelle de l'environnement a en effet contribué à accélérer la connaissance de la réglementation relative à la maîtrise de l'énergie et aux techniques de mise en œuvre associées. Une plus forte transversalité des compétences est attendue.

- à moyen terme, des qualifications axées sur la coordination entre différents métiers, afin de conduire des projets d'une technicité accrue et d'une offre globale seront nécessaires.

Les besoins en qualification et formation devront également viser le développement :

- √ de la compétitivité des entreprises ; les fonctions commerciales et marketing doivent être renforcées et permettre la mise en valeur des savoir-faire.
- √ du management, particulièrement au sein des TPE.
- √ de la double compétence (par exemple maçon / étancheur) ; des savoirs complémentaires aux compétences principales étant de plus en plus recherchés.

Dans les dispositifs de formation régionaux actuels, les problématiques de l'éco-bâtiment sont déjà prises en compte mais il est nécessaire poursuivre l'adaptation des référentiels de formation : former les formateurs, poursuivre et systématiser l'évolution des équipements dans les lycées et CFA et adapter au contexte « éco-bâtiment » les campagnes de valorisation des métiers du bâtiment ...

Dans son axe 5, qui correspond plus particulièrement, à la structuration de l'offre de formation professionnelle, territoriale et sectorielle, et encourage la formation tout au long de la vie, les enjeux 2 et 3 suivants précisent :

- **enjeu 2** : Assurer le développement de la formation des salariés en permettant de mener une réflexion pour inciter et encourager les entreprises à former leurs salariés, notamment en développant des approches innovantes

- **enjeu 3** : Favoriser la formation des futurs créateurs ou repreneurs et des chefs d'entreprise pour répondre à cette problématique. Et pour les dirigeants en place, confrontés à une accélération des mutations du secteur, il est utile de proposer des actualisations de compétences.

D'où l'importance d'accroître la formation des créateurs ou repreneurs d'entreprise et des dirigeants, notamment pour des formations techniques, de gestion et de management et de mener une réflexion sur la RSE des entreprises du BTP, rendue nécessaire pour s'adapter aux nouvelles contraintes du marché.

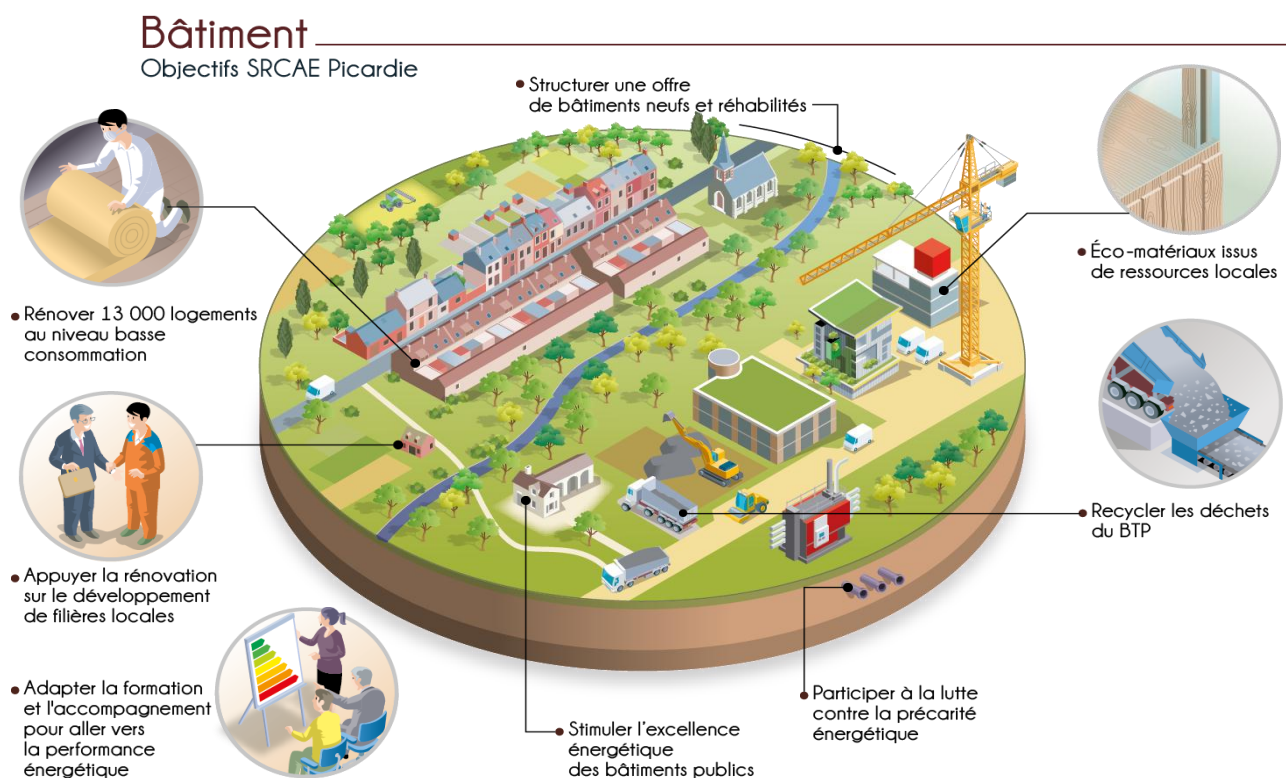
1.4 Un appel à projet pour renforcer l'amélioration de l'offre des entreprises du bâtiment.

L'émergence de cette nouvelle génération de bâtiments, qu'ils soient neufs ou rénovés, implique des mutations dans la conception, la réalisation, l'exploitation et l'occupation de ces bâtiments. Les entreprises doivent forcément adapter leurs méthodes de mise en œuvre pour répondre aux exigences nouvelles notamment en termes d'étanchéité à l'air et de traitement des ponts thermiques. La capacité de la filière bâtiment à répondre aux exigences d'une rénovation massive et performante constitue un enjeu majeur. Ce constat est largement partagé à l'échelle nationale, cela concerne tous les corps de métiers dont il faut faire évoluer les pratiques, méthodes et savoirs-faire.

La structuration de la filière passe par une politique d'ensemble, visant à améliorer le niveau de compétence général des intervenants (maître d'ouvrage, architectes, bureaux d'études, entreprises de travaux, fabricants,

sociétés de services...) de façon à garantir la qualité des travaux réalisés et permettre à nos entreprises d'anticiper les évolutions du marché.

En Picardie, près de 40 % des entreprises artisanales (soit plus de 8 000) interviennent dans le secteur du bâtiment. Celui-ci emploie près de 40 000 personnes pour l'ensemble de ses activités (construction, réhabilitation). Le marché régional de la réhabilitation du parc de bâtiment picard représente, à lui seul, une opportunité exceptionnelle de développement pour cette filière. De plus, les besoins de logements neufs (+ 300 000 logements à construire à l'horizon 2050 au niveau national) et les évolutions attendues des réglementations dans le bâtiment serviront la montée en compétences des acteurs de la filière.



Par cet appel à candidatures, il s'agit de motiver les entreprises du bâtiment à formuler de nouvelles offres de services, dans le cadre de travaux liés à l'efficacité énergétique. C'est le principe de l'offre globale qui, par un interlocuteur et une offre unique, doit favoriser le positionnement des groupements d'entreprises sur le marché de la rénovation énergétique et de la construction neuve. L'objectif est de stimuler et accompagner les entreprises dans leur évolution, à savoir :

- regrouper des compétences et des savoir-faire pluridisciplinaires acquis par les entreprises
- renforcer la synergie entre les différentes parties prenantes d'un projet de construction ou de rénovation de bâtiments (bureaux d'études, architectes, maître d'œuvre, maître d'ouvrage et entreprises
- systématiser une approche méthodologique vertueuse, structurée et collective pour la conception-réalisation-exploitation des bâtiments.
- Amener la filière bâtiment à développer une « culture de projet ».

2. Modalité de l'appel à candidatures

2.1 Les cibles

Toutes les entreprises ayant une activité en lien avec le secteur du bâtiment et des énergies renouvelables, sont concernées par cet appel à candidatures. Elles doivent être implantées et avoir leur siège social sur le territoire de la région Picardie. L'activité du groupement devra se porter sur le marché du bâtiment et des énergies renouvelables, avec l'objectif de proposer des offres globales en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments énergétiquement performants.

Sont principalement ciblés, les métiers de la conception architecturale, de l'ingénierie et de la maîtrise d'œuvre, de l'économie de la construction, les métiers de la maçonnerie et du gros œuvre, de la charpente et construction bois, les métiers de la menuiserie, du plâtre et de l'isolation, du génie climatique, électrique et énergétique et les métiers de l'exploitation et de la maintenance.

Le groupement candidat devra disposer de tout ou partie des spécialités suivantes : gros œuvre, isolation, chauffage-ventilation, couverture-menuiserie, électricité.

2.2 Modalités d'accompagnement et domaines concernés

Le fonctionnement et l'organisation souvent unitaire des métiers du bâtiment ne semblent plus correspondre aux besoins et à l'organisation qu'impose désormais la performance énergétique d'un bâtiment. Les métiers traditionnels évoluent et portent sur une plus grande qualité de mise en œuvre. Ainsi de nouveaux formats de métiers se dessinent aux frontières des différents corps d'état, faisant appel à des compétences interdisciplinaires.

Le présent appel à candidatures se découpe en 3 phases possibles d'accompagnement correspondant à des niveaux d'organisation différents et plus ou moins aboutis. Pour autant le groupement permanent (juridiquement constitué) apporte une forme idéale, innovante et pluridisciplinaire de services, qui permet de mettre en réseau de manière structurée des compétences différentes, pour proposer une offre commerciale complète.

Les types de groupements attendus prioritairement concernent les logiques suivantes :

- la dimension collective de l'organisation (sectorielle, territoriale, interdisciplinaire...)
- la nature et l'orientation du projet collectif (développement économique, recherche-innovation, mutualisation de moyens, professionnalisation, ...)
- le nombre d'entreprises et la représentativité des corps de métiers associés
- le mode de fonctionnement et de gouvernance de la structure
- la forme juridique, le montage fiscal, financier et assurantiel de la structure
- les partenariats existants avec des entreprises, des centres techniques, représentations professionnelles, structures institutionnelles...
- les qualifications du groupement, notamment celles regroupées sous la mention « Reconnues Grenelle de l'Environnement ».
- L'existence d'un document régissant les règles de fonctionnement et de bonnes pratiques du groupement (statut, charte, règles de fonctionnement...) sera appréciée.

Selon les groupements, une liste de projets sur lesquels une offre globale a déjà été formulée, voire une liste d'opérations pour lesquelles des travaux auraient été réalisés ou seraient programmés pourra être fournie.

Une attention particulière sera portée aux candidats qui proposent un dossier collectif concerté, présentant des innovations sur le plan organisationnel, territorial, ou partenarial : par exemple, la gouvernance collective et participative, la réflexion sur les processus relationnels et fonctionnels, l'ancrage territorial et les partenariats avec des acteurs locaux, l'amélioration des conditions de travail, la mutualisation des services...

2.2.1 Le groupement d'entreprises constitué

A ce stade de l'organisation, le groupement devra justifier l'ensemble des points précédemment cités et compléter l'annexe 3. L'accompagnement du groupement pourra concerner les domaines suivants.

a) Les moyens matériels

Coopérer avec les autres corps de métiers, en intégrant la performance énergétique, acoustique, la qualité de l'air intérieur ou encore l'accessibilité, impose de renforcer les collaborations entre professionnels et de développer des interfaces pour un nouveau fonctionnement collectif. Ainsi, sur le plan opérationnel, l'ensemble des besoins qui concourent à améliorer les pratiques dans une logique collective, sera étudié, comme par exemple :

- Les systèmes et/ou outils informatiques permettant une organisation, un suivi, une gestion structurée et progressive des chantiers et favorisant la logique d'autocontrôle des travaux tout au long de la construction-réhabilitation de l'ouvrage.
- Les systèmes et/ou outils permettant d'améliorer la phase de réception des travaux, d'assurer le suivi des performances sur site ou à distance, favorisant l'automatisation et la gestion du bâtiment, notamment dans le cadre de CPE (contrat de performance énergétique), contrat de maintenance...
- Les matériels favorisant la capacité d'expertise du groupement : réalisation de tests tout au long du chantier de construction-réhabilitation (caméra thermique, porte soufflante pour les tests d'étanchéité, infiltrométrie, hygrométrie...) et permettant de vérifier la conformité des recommandations techniques de façon à anticiper d'éventuelles malfaçons.

Dans tous les cas, le groupement devra démontrer l'utilité collective du bien à acquérir.

b) La formation

Dans le cadre de cet appel à candidatures, le candidat devra présenter un programme de formation détaillé, précisant les intitulés des formations, le nombre d'entreprises du groupement susceptibles d'en bénéficier et éventuellement l'organisme formateur. Ce programme devra être établi sur 3 ans et pourra concerner des champs multiples si tant est qu'ils s'inscrivent dans une dynamique de compétences transversales, de culture scientifique commune à différents métiers ou à l'acquisition de compétences techniques ou organisationnelles, en lien avec le bâtiment.

A ce titre, depuis 2007, le Conseil Régional et l'ADEME ont financé un réseau de plateformes de formation, hébergées par les centres de formation d'apprentis et certains lycées professionnels de Picardie (cf annexe 6). Ces plateformes techniques sur le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, la pompe à chaleur, le bois énergie, la maison à ossature bois ... et en 2013, sur l'efficacité énergétique, l'étanchéité à l'air, la ventilation et l'éclairage, sont mises à disposition des jeunes stagiaires, mais également des professionnels. Ce dispositif vient en complément d'autres formations proposées par les organisations professionnelles. Une attention particulière sera portée sur l'utilisation et la mobilisation de ce réseau de plateformes par les candidats.

c) La communication

La reconnaissance du groupement passe par la communication. Pour cela, et dans le cadre de cet appel à candidatures, les besoins suivants pourront être proposés :

- développement/acquisition d'outils de veille technologique, technique, réglementaire, permettant d'identifier le marché, de connaître les outils financiers, de développer collectivement une culture scientifique de projets s'appuyant sur la qualification des entreprises, l'expérience professionnelle et la pédagogie de l'approche globale.
- création d'outils/plaquettes de communication, site internet, faisant la promotion de la structure, de sa spécificité et de ses offres,
- élaboration de documents pédagogiques permettant la prise en main du bâtiment (questionnaire de satisfaction, carnet de gestion-entretien des équipements), détaillant la nature des matériaux et équipements utilisés, précisant les comportements adaptés à l'usage du bâtiment performant. Il s'agit de traduire la nécessité d'un changement de comportement des usagers par des gestes opérationnels.

NB : Prise en compte du comportement

L'efficacité globale d'un bâtiment performant est étroitement liée au comportement de ses usagers. A l'image d'autres biens du quotidien, des livrets d'utilisation et d'entretien de ces bâtiments doivent pouvoir être élaborés et remis aux usagers, lors de la livraison. L'usage d'un bâtiment performant nécessite d'en comprendre le fonctionnement, de saisir les interactions qui existent entre le comportement des usagers, l'utilisation des matériels

et la réaction du bâti, notamment face aux facteurs climatiques extérieurs. L'adéquation générale de cet ensemble est devenue nécessaire pour la pérennité des installations et la durée de vie du bâtiment.

d) Les moyens humains

La pérennité du groupement et de sa qualité de fonctionnement (évolution des pratiques entre les entreprises, coordination des acteurs du groupement, gestion des travaux, interface avec la maîtrise d'ouvrage...), passe par une disponibilité permanente de son représentant. Le groupement candidat devra faire état des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Dans le cas d'un recrutement relatif à cet appel à candidatures, le profil présenté devra répondre principalement à des fonctions d'ingénierie et/ou de management. Le CV détaillé, accompagné d'une lettre de motivation de la personne à recruter devra être joint au dossier. A défaut d'un recrutement de court terme, le groupement devra préciser ses motivations en terme de moyens humains pour garantir l'évolution de sa structure.

e) L'ingénierie

La logique d'offre globale en matière d'efficacité énergétique doit s'appuyer sur une vision exhaustive des enjeux. En effet, qu'il s'agisse d'un programme de réhabilitation ou dans une moindre mesure d'un projet de construction, la définition des besoins énergétiques, le choix des matériaux et des systèmes de production d'énergie (chaleur, froid, ventilation...), le niveau de performance, les coûts d'entretien et de fonctionnement et le comportement de l'utilisateur doivent être étudiés et pris en compte dès la conception du projet. Il convient alors de faire appel à une ingénierie qualifiée qui guide les entreprises dans leurs interventions.

Dans le cadre de cet appel à candidatures et pour aider le groupement à compléter son offre de services, par un volet « ingénierie », l'ADEME et le Conseil Régional proposent d'accompagner une série de 5 « études de projets » associées à des opérations ambitieuses de rénovation énergétique visant un niveau supérieur à la réglementation thermique en vigueur.

Ainsi, le groupement désireux de bénéficier de cet accompagnement pourra, en parallèle ou dans la continuité de cet appel à candidatures, proposer une liste d'opérations pour lesquelles une « étude de projet » serait nécessaire et une offre globale serait formulée. Ces études de faisabilité pourraient être partiellement prises en charge financièrement dans le cadre d'une opération groupée.

f) L'accompagnement du groupement constitué

Confrontés à une gestion quotidienne de leurs propres activités, il apparaît nécessaire que le groupement puisse bénéficier d'un accompagnement consécutif à sa création. C'est pourquoi, l'ADEME et le Conseil Régional prendront partiellement en charge, le financement d'un consultant qui aura pour mission principale d'accompagner le groupement dans l'organisation, la structuration et la consolidation de la structure.

Cet accompagnement permettra d'établir une approche fonctionnelle entre les membres du groupement et de valider sa stratégie d'évolution (cf cahier des charges en annexe 5).

2.2.2 Le groupement d'entreprises non formalisé ou en cours de constitution

Avant la réelle constitution du groupement d'entreprises, notamment dans sa dimension juridique, financière économique et fiscale, bon nombre d'entreprises artisanales ont expérimenté des rapprochements plus ou moins formalisés sous forme d'association, de clubs ou réseaux d'entrepreneurs, voire de groupements momentanés, ...mais sans que ces modèles ne permettent une réelle pérennité de l'action, une reconnaissance sur le marché et donc un accès plus systématique à la demande de travaux.

Dans le cas d'entreprises dont le regroupement ne serait pas formalisé juridiquement et financièrement, le candidat devra, à minima, justifier d'un identifiant d'établissement. Ainsi, les domaines suivants pourront être proposés :

a) Les moyens matériels

- Les systèmes et/ou outils informatiques permettant une organisation, un suivi, une gestion structurée et progressive des chantiers et favorisant la logique d'autocontrôle des travaux tout au long de la construction de l'ouvrage.

- Les systèmes et/ou outils permettant d'améliorer la phase de réception des travaux, d'assurer le suivi des performances sur site ou à distance, favorisant l'automatisation et la gestion du bâtiment, notamment dans le cadre de CPE, contrat de maintenance...
- Les matériels favorisant la capacité d'expertise du groupement : réalisation de tests tout au long du chantier de construction-réhabilitation (caméra thermique, porte soufflante pour les tests d'étanchéité, infiltrométrie, hygrométrie...) et permettant de vérifier la conformité des recommandations techniques de façon à anticiper d'éventuelles malfaçons.

Dans tous les cas, le groupement devra démontrer l'utilité collective du bien à acquérir.

b) La formation

Dans le cadre de cet appel à candidatures, le candidat devra présenter un programme de formation détaillé, précisant les intitulés et le nombre d'entreprises du groupement susceptibles d'en bénéficier. Ce programme devra être établi sur 3 ans et pourra concerner des champs multiples si tant est qu'ils s'inscrivent dans une dynamique de compétences transversales, de culture scientifique commune à différents métiers ou à l'acquisition de compétences techniques, en lien avec le bâtiment.

A ce titre, depuis 2007, le Conseil Régional et l'ADEME ont financé un réseau de plateformes de formation, hébergées par les centres de formation d'apprentis et certains lycées professionnels de Picardie. Ces plateformes techniques sur le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, la pompe à chaleur, le bois énergie, la maison à ossature bois ... et bientôt sur l'efficacité énergétique, l'étanchéité à l'air et la ventilation, sont mises à disposition des jeunes stagiaires, mais également des professionnels. Ce dispositif vient en complément d'autres formations proposées par les organisations professionnelles. Une attention particulière sera portée sur l'utilisation et la mobilisation de ce réseau de plateformes par les candidats.

c) La communication

La reconnaissance du groupement passe par la communication. Pour cela, et dans le cadre de cet appel à candidatures, les besoins suivants pourront être étudiés :

- développement/acquisition d'outils de veille technologique, technique, réglementaire, permettant d'identifier le marché, de connaître les outils financiers, de développer collectivement une culture scientifique de projets s'appuyant sur la qualification des entreprises, l'expérience professionnelle et la pédagogie de l'approche globale.
- création d'outils/plaquettes de communication, site internet, faisant la promotion de la structure, de sa spécificité et de ses offres,
- élaboration de documents pédagogiques permettant la prise en main du bâtiment (questionnaire de satisfaction, carnet de gestion-entretien des équipements), détaillant la nature des matériaux et équipements utilisés, précisant les comportements adaptés à l'usage du bâtiment performant. Il s'agit de traduire la nécessité d'un changement de comportement des usagers par des gestes opérationnels.

NB : Prise en compte du comportement

L'efficacité globale d'un bâtiment performant est étroitement liée au comportement de ses usagers. A l'image d'autres biens du quotidien, des livrets d'utilisation et d'entretien de ces bâtiments doivent pouvoir être élaborés et remis aux usagers, lors de la livraison. L'usage d'un bâtiment performant nécessite d'en comprendre le fonctionnement, de saisir les interactions qui existent entre le comportement des usagers, l'utilisation des matériels et la réaction du bâti, notamment face aux facteurs climatiques extérieurs. L'adéquation générale de cet ensemble est devenue nécessaire pour la pérennité des installations et la durée de vie du bâtiment.

d) L'ingénierie

Pour aider le groupement à se constituer et à compléter son offre de services, par un volet « ingénierie », l'ADEME et le Conseil Régional proposent d'accompagner une série de 5 « études de projets » associées à des opérations ambitieuses de rénovation énergétique, visant un niveau supérieur à la réglementation thermique en vigueur. Pour cela, le groupement devra justifier de sa constitution.

Pour bénéficier de cet accompagnement, en parallèle ou dans la continuité de cet appel à candidatures, le groupement proposera une liste d'opérations pour lesquelles une « étude de projet » serait nécessaire et une offre globale serait formulée. Ces études de faisabilité pourraient être partiellement prises en charge financièrement dans le cadre d'une opération groupée.

e) L'accompagnement du groupement

Par cette 2^{ème} forme d'accompagnement, il s'agira d'aider à formaliser le rapprochement des entreprises, pour qu'elles se constituent en groupement permanent et s'inscrivent dans une logique plus systématique d'offre globale pour la réalisation de travaux. Pour cela, le prestataire extérieur, aura pour objectif d'aider les entreprises à finaliser leur rapprochement et leur fonctionnement. Cette phase devra permettre de valider les grands principes constitutifs et fonctionnels du groupement (cf cahier des charges en annexe 5) et aboutir à la création d'un groupement permanent dans un délai indicatif, qui pourra être défini collectivement.

2.2.3 Les entreprises non regroupées

Le mixage des spécialités deviendra essentiel dans le concept d'une approche globale de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment. Chaque corps de métiers devra conserver son savoir, anticiper les évolutions techniques et technologiques propres à son domaine d'intervention, mais dans une toute autre organisation des chantiers. D'où la nécessité de passer d'une approche segmentée à une approche globale.

Bon nombre d'artisans se posent aujourd'hui des questions sur les changements de pratique. Le « savoir travailler ensemble » deviendra une clé de réussite. Ainsi, de nombreuses compétences sont à développer, de nouvelles méthodes de travail doivent être appréhendées afin que les entreprises puissent anticiper ces enjeux.

L'accompagnement proposé, pour cette 3^{ème} phase, devra permettre de formaliser le rapprochement des entreprises, pour qu'elles puissent préfigurer la constitution d'un groupement. Une fiche descriptive (annexe 4) permettra d'identifier d'éventuels partenaires.

Cette forme d'accompagnement ne pourra se faire sans l'appui des organisations professionnelles. En effet, l'identification des entreprises et leur mobilisation nécessite une proximité dont seules, la FFB, les CAPEB, la CRMA, les maisons de l'emploi et de la formation....disposent de façon exhaustive. Pour bénéficier de cette aide à la décision, une structure devra être désignée pour porter la démarche au travers d'une approche collective. C'est dans cette logique qu'un prestataire pourra venir en accompagnement des entreprises identifiées.

Synthèse des domaines concernés et du dispositif d'accompagnement associé

Groupements constitués	Groupements en cours de constitution (associations, GME...)	Entreprises non regroupées
<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'acquisition de matériels <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la formation • Aide à la communication <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'ingénierie • Aide au recrutement • Aide au développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'acquisition de matériels <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la formation • Aide à la communication <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'ingénierie Aide à la structuration 	<p>Aide à la décision dans le cadre d'opérations collectives</p>

3. Les aides financières : Les systèmes d'aide utilisés et la définition du taux d'aides

Les aides de l'ADEME et du Conseil Régional de Picardie seront attribuées selon les règles d'encadrement communautaires qui s'appliquent dans le cas d'une aide publique aux entreprises.

L'ADEME attribuera ses aides selon le système d'aides consolidé en date du 8 février 2012, chapitre 3. Les opérations aidées sont des opérations exemplaires basées sur le régime-cadre exempté de notification X63/2008.

La Région attribuera ses aides selon les régimes cadres suivants :

- les lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement (2008/C 82/01) publiées au JOUE du 01/04/2008
- le régime-cadre exempté de notification n° X 63/2008 relatif aux aides pour la protection de l'environnement pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008 ;
- le régime cadre exempté de notification n° X 66/2008 relatif aux aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires pris sur la base du règlement d'exemption n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008 ;
- le régime cadre exempté de notification n° X 65/2008 PME ;
- le régime cadre exempté de notification n° X 68/2008 AFR ;
- Art L 1511-2 du CGCT
- Règlement (CE) n° 1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides « de minimis ».

Les investissements éligibles sont les investissements résultant de la dynamique du groupement. Ainsi, il devra être justifié que le bien acquis correspond bien à un usage à caractère collectif, favorisant la logique d'offre globale et renforçant l'efficacité du groupement.

L'équipement devra majoritairement être mis à disposition des entreprises adhérentes au groupement et pour des opérations où le groupement intervient en son nom propre. Pour cela, les modalités d'utilisation du bien à acquérir pourront être précisées.

Taux d'aide: il sera proposé et défini collectivement par le comité technique de sélection. Dans tous les cas, le taux d'aides devra respecter les prescriptions du régime d'aides qui sera appliqué au regard de la nature des dépenses à accompagner, selon qu'il s'agisse d'une aide au fonctionnement ou d'une aide à l'investissement.

4. La démarche administrative

4.1 Examen des candidatures

Un comité technique de sélection sera constitué pour étudier les candidatures. Il sera en charge de la vérification de l'éligibilité technique et administrative des dossiers, en vue de leur présentation au Comité régional de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (CREME).

Ce comité associera notamment des représentants de la direction régionale de l'ADEME, des services de l'Etat, du Conseil régional de Picardie, des Conseils Généraux, des organisations professionnelles (FFB, CAPEB, Chambre Régionale des métiers, ...) et de partenaires techniques (CODEM, IUT Amiens).

Les dossiers de candidatures complets devront être déposés à la Région
avant le 06 septembre 2013 - 17h00 et/ou 06 décembre 2013 – 17h00

4.2 Conditions d'envoi et de remise des candidatures

Pour être complet, le dossier de candidature devra comprendre obligatoirement :

- o une lettre de motivation du groupement d'entreprises ou son représentant, accompagné de l'annexe 1,
- o le dossier de demande d'aide financière au FREME dûment rempli,
(Téléchargeable : voir lien dans paragraphe 4.4)
- o Le plan de financement détaillé (avec devis selon les cas) des investissements et besoins en fonctionnement (cf annexe 2),
- o Le descriptif détaillé, reprenant notamment l'ensemble des domaines concernés (cf § 2.2), complété des annexes 3 et 4.

- o tous documents permettant d'apprécier la qualité de l'opération.

NB : Tout dossier incomplet ne pourra ni être présenté devant le Comité Régional de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (CREME), ni être soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil régional de Picardie.

Ce dossier devra être adressé en original au **Conseil régional de Picardie en 2 exemplaires**.

CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE,
Direction de l'Environnement,
11 Mail Albert 1^{er} – BP 2616
80026 AMIENS CEDEX 1

et une **version informatique** à l'ADEME à : christophe.roger@ademe.fr
à la Région à : thanquez@cr-picardie.fr

4.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le présent appel à candidatures, s'adresser à :

Conseil Régional de Picardie, Direction de l'Industrie, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur :

Monsieur Tony HANQUEZ

Tél : 03 22 97 27 36 ; courriel : thanquez@cr-picardie.fr

ADEME DR Picardie : Monsieur Christophe ROGER

Tél : 03 22 45 55 41 ; courriel : christophe.roger@ademe.fr

4.4 Téléchargement des différents documents

Télécharger le texte de l'appel à candidatures régional et ses annexes :

- <http://www.cr-picardie.fr> (Rechercher par le mot clef « groupement »)
- ou
- <http://www.ademe.fr/picardie> (Rubrique « actualités »)

Télécharger le dossier administratif de demande d'aide du FREME correspondant à votre organisme:

- <http://www.cr-picardie.fr>
(Guide des aides : http://www.cr-picardie.fr/Fiche-descriptive?id_fiche=192)
- ou
- <http://www.ademe.fr/picardie>
(Rubrique « documentation », puis « documents administratifs »)

ANNEXE 1

**Appel à candidatures régional
« Groupement d'entreprises en faveur de la performance énergétique des bâtiments »**

Courrier type de candidature et de demande d'aide financière

Je soussigné

représentant le groupement d'entreprises

dont le siège social est situé sur la commune de (Code postal.....) présentée ci-après :

dépose un dossier de candidature pour une aide à la constitution d'un groupement d'entreprises, dans le cadre de l'**appel à candidatures « Groupement d'entreprises en faveur de la performance énergétique des bâtiments »**

- certifie exact l'ensemble des renseignements mentionnés dans le dossier de candidature
- certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à candidatures et l'accepter

et

- sollicite une aide financière des partenaires de l'**appel à candidatures « Groupement d'entreprises en faveur de la performance énergétique des bâtiments »** comme indiqué dans les dossiers de demande d'aide.

Fait le à

(Signature et cachet)

ANNEXE 2

Appel à candidatures régional
« Groupement d'entreprises en faveur de la performance énergétique des bâtiments »

TABLEAU DE PRESENTATION DES BESOINS

Situation arrêtée à la date du : _____

Poste de dépenses	détail des dépenses	Coût € HT	
<i>Acquisition de matériels</i>			
<i>Formation</i>			
<i>Communication</i>			
<i>Moyens humains (joindre CV si recrutement)</i>			
<i>Accompagnement du groupement</i>	Préciser la formule d'accompagnement (aide au développement, ou aide à la structuration), le prestataire retenu et joindre la proposition technique et financière du prestataire		
Total des postes			

ANNEXE 3

Appel à candidatures régional « Groupement d'entreprises en faveur de la performance énergétique des bâtiments »

Fiche Groupement d'entreprises constitué (y compris les groupements sous forme associative)

Filières maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, sur le secteur du bâtiment.

Informations concernant le groupement	
Nom du groupement :	
Forme juridique éventuelle:	
Date de création :	
Origine du groupement (volonté de constitution) :	
Adresse :	
Nom de la personne « contact » :	
Mail :	
Téléphone :	
Nombre d'entreprises constituant le groupement	
<u>Corps de métiers représentés dans le groupement :</u> 	
<u>Type d'offre globale proposée par le groupement (actuelle ou envisagée)</u> 	

Quelle est la spécificité de votre groupement (ex : isolation intérieure, isolation extérieure bardage/enduit..., étanchéité à l'air, ventilation, menuiseries extérieures, chauffage/ECS/régulation, électricité...):

Références en matière de réhabilitation ou construction performante de bâtiments (entreprises seules, ou groupement) :

Partenaire(s) recherché(s) pour compléter le groupement (Activité, situation géographique, autres informations utiles...)

Quelles sont les qualifications des entreprises du groupement (ou à venir)

Quelles sont les formations suivies par les entreprises du groupement (ou à venir)

ANNEXE 4

Appel à candidatures régional « Groupement d'entreprises en faveur de la performance énergétique des bâtiments »

Fiche entreprise individuelle recherchant un ou des partenaires pour constituer un groupement, ou compléter un groupement existant

Filières efficacité énergétique et énergies renouvelables, sur le secteur du bâtiment.

Cette fiche permettra de vous mettre en lien avec des partenaires ciblés suivant vos attentes, pour constituer ou compléter votre groupement.

Informations concernant votre société	
Raison sociale :	
Statut juridique :	
Date de création :	
Origine du groupement (volonté de constitution) :	
Nom du (des) dirigeants et/ou personne de contact :	
Mail :	
Téléphone :	
Nombre de salariés :	
<u>Activité de votre entreprise :</u> 	
<u>Quelle est la spécificité de votre entreprise ou groupement</u> (ex : isolation intérieure, isolation extérieure bardage/enduit..., étanchéité à l'air, ventilation, menuiseries extérieures, chauffage/ECS/régulation, électricité...): 	

Références en matière de réhabilitation ou construction performante de bâtiments:

Rôle de votre société au sein du groupement :

Partenaire(s) recherché(s) pour constituer ou compléter le groupement (Activité, situation géographique, autres informations utiles..)

Annexe 5
Appel à candidatures régional
« Groupement d'entreprises en faveur de la performance énergétique des bâtiments »

**Cahier des charges pour une mission d'accompagnement
des groupements d'entreprises**

4.4.1 Le groupement d'entreprises constitué

Le prestataire retenu pour cette mission d'accompagnement devra contribuer à rendre visible le groupement tant auprès des artisans que des donneurs d'ordres.

Pour cela, cette offre de service permettra de valider les modalités fonctionnelles du groupement. Elle portera essentiellement sur une aide au développement du groupement et notamment sur les points suivants :

- Evaluer le fonctionnement propre à l'organisation du groupement (conseil d'administration, conseil de surveillance, commissions diverses...) et apporter des préconisations si nécessaire
- Apprécier la nécessité d'étoffer ou non le groupement au regard des compétences existantes et de la représentativité des corps de métiers.
- Valider le système d'échange d'informations et de communication entre les membres du groupement,
- Définir le plan de développement du groupement et ses indicateurs de suivi d'activités,
- Développer l'argumentaire « commercial » permettant de rendre visible la structure et favorisant la logique d'offre globale en matière de travaux liés à l'efficacité énergétique.
- Identifier les besoins matériels et/ou humains à 3 ans.
- Assurer l'accompagnement du représentant du groupement dans la mise en œuvre des points précédents.

4.4.1 Le groupement d'entreprises en cours de constitution

Ce niveau d'accompagnement concerne principalement les structures associatives, les groupements momentanés ou tout autre rapprochement plus ou moins formalisé et pour lesquels il convient de franchir une étape supplémentaire dans la structuration et la consolidation juridique, financière et fonctionnelle du groupement. L'aide du prestataire portera notamment sur les points suivants :

- Etablir les modalités de « gouvernance » du groupement et désigner son représentant,
- Valider les ressources (financières, assurantielles...) nécessaires au fonctionnement de la structure, ainsi que le montage juridique envisagé par le groupement,
- Définir le plan de développement du groupement et ses indicateurs de suivi d'activités,
- Identifier les besoins en lien avec les domaines concernés par l'appel à candidatures,
- Développer l'argumentaire « commercial » permettant de rendre visible la structure,
- Valider le mode de fonctionnement et définir une procédure si nécessaire (depuis l'identification des chantiers, la gestion des intervenants, la coordination des travaux...).
- Identifier les besoins matériels et anticiper les moyens humains à l'horizon de 3 années

4.4.1 Les entreprises non regroupées

Il s'agit par ce volet de l'accompagnement, d'identifier des entreprises en quête d'informations sur le sujet du « groupement d'entreprises » et de leur apporter, au travers d'échanges d'expériences et de réunions d'informations, un niveau de sensibilisation favorisant un rapprochement des entreprises. Cette aide à la décision portera notamment sur les points suivants :

- Identifier les entreprises intéressées par la logique de groupement d'entreprises et définir le champ d'intervention (cibles, offres, réhabilitation, construction neuve...)
- Organiser l'information, la sensibilisation, les réflexions à mener et les actions à mettre en œuvre pour favoriser le rapprochement des entreprises
- Réaliser un retour d'expériences pour éclairer les choix des entreprises
- Matérialiser la forme possible du groupement et établir une feuille de route favorisant son émergence.

- Proposer une organisation des entreprises entre elles, avec un modèle statutaire adapté et un schéma fonctionnel cohérent.

Cette phase d'accompagnement ne pourra se faire sans l'appui et la contribution des organisations professionnelles, voire des acteurs en charge du développement économique au sein des territoires. En effet, l'identification des entreprises et leur mobilisation nécessitent une proximité dont seules, la FFB, les CAPEB départementales et la CAPEB régionale, la CRMA, les CMA départementales, les maisons de l'emploi et de la formation, voire les chargés de missions développement économiques ou les chargés de mission « Plan Climat Territoriaux » des collectivités locales....disposent de façon exhaustive. C'est pourquoi, le prestataire devra se rapprocher de ces partenaires avant d'engager cet accompagnement.

Annexe 6

Liste des établissements disposant d'une plateforme de formation sur l'efficacité énergétique et/ou les énergies renouvelables.

PICARDIE
LA RÉGION *ensemble, réinventons la Picardie*

REUSSITE EDUCATIVE

Les métiers verts du bâtiment en Picardie

Des métiers qui évoluent et recrutent
Chauffagistes, électriciens, couvreurs, techniciens en génie climatique, constructeurs bois...
Découvrez des métiers et diplômes porteurs de débouchés !

www.picardie.fr/metiersverts

onisep CDEM Union européenne

Union européenne
Énergie propre en Picardie
pour le développement durable et le développement régional

Ce projet est cofinancé par l'Union européenne

Financement : D.Com Région Picardie, photos : L'Amorce Paul / Région Picardie

Envie de se former aux métiers verts du bâtiment ?

Inscrivez-vous dans l'un des 17 établissements de Picardie engagés dans les énergies renouvelables et la construction durable !

- Chauffe-Eau Solaire Individuel
- Photovoltaïque raccordé au réseau
- Pompe À Chaleur
- Bois Énergie
- Découverte Bois Énergie
- Maison Osature Bois
- Projet Ventilation
- Projet Parois Opaques



www.picardie.fr/metiersverts

ABBEVILLE
LP Boucher de Perthes

CFA BTP 80

AMIENS
La Providence
LP Acheuléen
UPJV - IUT GC Amiens

SAINTE-MARIE
EREA Crevecoeur

SAINTE-QUENTIN
LP Colard Noël

CHARENTON-LEAU
LP Arthur Rimbaud

CHARENTON-LEAU
CFA BTP 02

REIMS
CFA BTP 60

CHARENTON-LEAU
Lycée Jean Macé

REIMS
Lycée Paul Langevin

REIMS
Lycée Roberval

REIMS
LP Amyot d'Inville

REIMS
Lycée Jules Verne

REIMS
LP Le Corbusier

REIMS
LP Corot

REIMS
BRESIL-LEVERT

REIMS
CHATEAU-THÉRY

Autres sites à consulter

formation.picardie.fr/

www.ifrbpicardie.fr/

picardie.capeb.fr/

www.crma-picardie.fr/